

TAXE D'AMENAGEMENT : MEMENTO

**ASSIETTE
de taxation**

Surface taxable

À l'unité ou au m²



**VALEUR
FORFAITAIRE**



TAUX
Fixé par DCM

EXONERATIONS

De plein droit

(Art.L.331-7 et L.331-8 du CU)

- 1- les constructions et aménagements affectés à un service public,
- 2- les constructions et hébergements bénéficiant d'un PLAI, (sauf stationnement extérieur)
- 3- les locaux agricoles (production, stockage) / centres équestres, (sauf habitations, surf. vente)
- 4- les aménagements prescrits par un PPR (Plan de Prévention des Risques),
- 5* - les constructions et aménagements en ZAC, en PUP
* (ne concerne que la part communale)
- 6- sous conditions, la reconstruction à l'identique de bâtiments ou de locaux sinistrés,
- 7- les constructions dont la surface est inférieure à 5m²
- 8- les surfaces annexes à usage de stationnement aménagés au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrés au bâti, dans un plan vertical.

Facultatives

(Art.L.331-9 du CU)

- 1- les constructions et hébergements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI, (= *uniquement PLUS, PLS, PSLA*)
- 2*- jusqu'à 50% de la surface excédant 100m² pour les logements financés PTZ+
* *Part communale : cf DCM*
- 3- les locaux à usage industriel ou artisanal
- 4- les commerces de détail si la surface de vente est < à 400m²,
- 5- immeubles inscrits ou classés
- 8- les abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à DP
- 9- Toutes les maisons de santé (quel que soit le porteur de projet -art.98 Loi de finances pour 2018)

ABATTEMENT (Art.L.331-12 du CU)

50% de valeur forfaitaire (820*)

= 410 €

** valeur au 01/01/22 réactualisée annuellement*

- habitations et hébergements bénéficiant d'un Prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (= uniquement PLUS, PLS, PSLA)
- 100 premiers m² des habitations principales,
- les locaux industriels ou artisanaux,
- les entrepôts et hangars (non ouverts au publics),
- les parcs de stationnement couverts (avec exploitation commerciale),

Installations

OU

Aménagements

Rappel des valeurs

À l'unité

- stationnement = 2 000 €
- caravanes = 3 000 €
- HLL = 10 000 €
- éoliennes = 3 000 €

Au m²

- piscines (surface du bassin) = 200€/m²
- panneaux photovoltaïques au sol = 10 €/m² (surface des panneaux, pas la projection)

GLOSSAIRE

- PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social
- PLS : prêt locatif social
- PSLA : prêt social de location- accession